SAINT-LOUBÈS

LIVRET MARIAGES
INFORMATIONS PRATIQUES

LIEUX DE CÉLÉBRATION

A l'École de musique

Conditions :

- assemblée de plus de 30 convives toute l'année, le week-end seulement

OU

- mariages en juillet et août

Ecole de musique
30 chemin de Nice
33450 Saint-Loubès

Stationnement à proximité
Accessibilité pour les personnes
à mobilité réduite

Le lieu de célébration est choisi par la Mairie en fonction
des disponibilités et capacités des salles.

LIEUX DE CÉLÉBRATION

A la Mairie

Conditions :

- assemblée de moins de 30 convives toute l'année, hors juillet et août

OU

- les mariages célébrés en semaine

OU

- salle de l'école de musique non disponible

Mairie de Saint-Loubès
Place de l'Hôtel de ville
33450 Saint-Loubès

Stationnement à proximité
Accessibilité pour les personnes
à mobilité réduite (ascenseur)

La Mairie de Saint-Loubès n'affecte qu'une seule salle de cérémonie pour tous les mariages célébrés le même jour.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Afin de permettre un déroulement harmonieux de l'ensemble des célébrations,
les futurs époux ainsi que leurs invités sont priés de se présenter
15 minutes avant le début de la cérémonie.
La cérémonie commence à l'horaire choisi.
Tout retard peut entraîner un report du mariage
après les autres cérémonies programmées le même jour.

Les mariages sont planifiés toutes les 30 minutes,
tous les jours (sauf dimanches et jours fériés) de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Afin de personnaliser au mieux la cérémonie, le couple peut :
- choisir l'époux interpellé en premier lors de l'échange des vœux ;
- transmettre quelques informations personnelles (questionnaire de mythologie) ;
- demander à échanger avec l'élu qui célébrera l'union
- diffuser une musique lors du mariage (entrée du couple, fin de cérémonie).

Le matériel nécessaire et la diffusion de la musique sont à la charge des mariés .
Toute autre personnalisation peut être envisagée sous réserve qu'elle soit prévue et pré-approuvée (discours, chanson...)
Les animaux ne sont pas autorisés à accéder aux salles de célébration.

FIN DE LA CÉRÉMONIE

Dans le cadre de la préservation de l'environnement et des abords des bâtiments publics,
l'utilisation de bulles de savon, le jet de pétales de fleurs (fraîches ou séchées)
et de feuilles sont autorisés en extérieur.

Tout autre objet ou matière est interdit.

En cas d'urgence, en lien avec votre cérémonie,
vous pouvez contacter l'élu d'astreinte au 06 37 73 78 26